

DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) À L'INTENTION DES MANDATAIRES POTENTIELS

DI-ISPC 2015-01-14

Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada
60 rue Queen, 7ième étage
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7 CANADA

Publiée le : mercredi 14 janvier 2015

DATE DE CLÔTURE : vendredi le 27 février 2015 à 14 h HNE

INTRODUCTION

Les Services corporatifs du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (ISPC), représentée par le Commissaire (le « commissaire »), est à la recherche de mandataires (les « mandataires ») pour appuyer le travail des services juridiques à ISPC.

Ces mandataires pourraient être appelés à fournir des conseils juridiques ou des services de contentieux indépendants à la Commission lorsque les ressources internes ne sont pas en mesure de le faire pour des motifs ayant trait aux délais, aux ressources ou à l'expertise, ou lorsqu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts.

L'établissement d'une liste de mandataires potentiels permettra en outre à l'ISPC d'assurer l'équité et l'égalité du processus d'approvisionnement.

Services recherchés

Afin que l'ISPC puisse exécuter son mandat, les Services corporatifs comptent sur ses propres avocats et sur le soutien ponctuel d'avocats du secteur privé, désignés sous le nom de mandataires, qui offrent des services pendant une durée déterminée. La majeure partie du travail juridique sera effectuée dans la région de la capitale nationale.

Les services juridiques demandés sont liés à l'un ou plusieurs des domaines du droit suivants, dans le cadre de la fonction publique fédérale :

- le droit administratif
- expertise en litige et expérience devant la Cour fédérale du Canada
- les ressources humaines et les relations de travail;
- procédures devant le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
- les valeurs et l'éthique; et
- la gouvernance de la Commission et la responsabilité de l'État.

Le travail pourra aussi porter sur des procédures auxquelles le Commissariat est parti ou dans lesquelles ses intérêts sont en jeu. Les services de contentieux demandés viendront appuyer

DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) À L'INTENTION DES MANDATAIRES POTENTIELS

l'un des domaines du droit mentionnés ci-dessus. Tous les services seront soumis au secret professionnel.

En général, les types d'activités suivants sont considérés comme des « services juridiques » :

- la prestation de conseils et d'opinions juridiques;
- la conduite de litiges et le travail connexe;
- les négociations;
- la rédaction d'autres documents juridiques tels que des contrats, des ententes, etc.

L'ISPC détermine l'étendue des mandats juridiques qu'elle confie et examine les services juridiques fournis afin de vérifier qu'ils satisfont à ses exigences.

PROCESSUS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT

L'ISPC invite les avocats ou les cabinets intéressés (les « mandataires potentiels ») qui possèdent les compétences, la capacité et la vaste expertise requises pour satisfaire aux critères énoncés dans la présente déclaration d'intérêt, y compris l'**annexe A**, à lui faire parvenir leur déclaration d'intérêt.

La présente déclaration d'intérêt constitue une demande aux fins d'information seulement. Par l'entremise du présent processus de déclaration d'intérêt, L'ISPC entend repérer les mandataires potentiels qualifiés et intéressés qui seront inscrits sur une liste d'admissibilité aux fins de recommandation et de nomination éventuelles à titre de mandataires.

La présente déclaration d'intérêt ne constitue pas un engagement de l'ISPC à mettre en œuvre, à poursuivre ou à finaliser le présent processus ou un processus analogue. Elle ne crée d'aucune façon un arrangement exclusif entre l'ISPC et un avocat ou un cabinet, quel qu'il soit. L'ISPC se réserve le droit de refuser toute proposition reçue en réponse à la déclaration d'intérêt.

La présente déclaration d'intérêt ne constitue ni une demande ni une autorisation d'effectuer un travail. Tous les frais engagés pour répondre à la déclaration d'intérêt sont assumés par le mandataire potentiel.

De plus, le présent processus de déclaration d'intérêt n'empêche nullement l'ISPC de conclure des marchés de services juridiques à l'extérieur de ce cadre. L'ISPC se réserve le droit d'impartir le travail comme bon lui semble.

Le présent processus de déclaration d'intérêt n'a aucune incidence sur les marchés de services juridiques actuels conclus avec des mandataires relativement à toute affaire en cours non plus qu'il n'y met fin.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) À L'INTENTION DES MANDATAIRES POTENTIELS

Recherche et sélection

Les renseignements fournis dans votre réponse à la présente déclaration d'intérêt serviront à inscrire votre cabinet sur une liste d'admissibilité aux fins de recommandation et de nomination éventuelles à titre de mandataire du président et serviront de base pour la sélection de mandataires en fonction des besoins opérationnels de la Direction générale de la gestion intégrée de l'ISPC.

Ces renseignements permettront à l'ISPC d'évaluer la capacité de votre cabinet à lui fournir des services juridiques à la lumière de facteurs tels que :

- les connaissances et l'expertise dans les domaines du droit précisés;
- la volonté et la capacité de consacrer le temps et les ressources nécessaires pour représenter au mieux les intérêts du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada
- la volonté et la capacité de fournir des services juridiques de grande qualité;
- la capacité de fournir des services juridiques efficaces;
- la diversité et l'étendue des connaissances et de l'expertise dans les domaines du droit précisés;
- les conflits d'intérêts potentiels;
- la disponibilité.

DISPOSITIONS ESSENTIELLES

L'ISPC s'attend à ce que tous les mandataires (individuellement et en tant que membres d'une équipe) possèdent le niveau de compétence, d'expertise et d'expérience requis pour fournir les services juridiques demandés selon la nature et la complexité des questions juridiques en cause. La sélection se fonde sur le principe selon lequel l'ISPC s'attend à des services et à des conseils juridiques de la plus grande qualité et conformes aux exigences raisonnables en matière de coûts, d'efficacité et d'efficacité.

L'ISPC s'attend à ce que les mandataires respectent les exigences les plus élevées sur les plans personnel et professionnel, ainsi qu'en matière d'éthique. Les mandataires doivent respecter la loi, se conformer aux politiques gouvernementales fédérales et agir avec intégrité, équité et impartialité en tout temps. Ils doivent respecter le secret professionnel et éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) À L'INTENTION DES MANDATAIRES POTENTIELS

Facturation

Les taux horaires de facturation des services juridiques sont négociés au cas par cas. L'ISPC applique les taux horaires des mandataires du ministère de la Justice, tels qu'ils sont indiqués sur le site Web du Ministère :

<http://www.justice.gc.ca/min-la/aproposdenous-aboutus-fra.asp#sec11>.

D'autres ententes de facturation peuvent être négociées avec les mandataires, par exemple des taux fixes, la facturation en bloc, un montant forfaitaire et des taux pondérés.

L'ISPC s'attend à ce que les mandataires soient responsables sur le plan financier, qu'ils adoptent des pratiques d'économie dans le traitement des dossiers et qu'ils se conforment aux dispositions administratives, aux lignes directrices en matière de facturation, aux politiques régissant les honoraires et les dépenses et aux instructions du client.

Chaque membre de l'équipe (conseiller juridique et adjoints juridiques dont le conseiller juridique est responsable) doit contribuer de façon importante à l'excellence des résultats, lesquels doivent répondre aux besoins opérationnels de l'ISPC.

L'ISPC s'attend à ce que les mandataires potentiels qui souhaitent être nommés mandataires soient à tout le moins prêts à prendre les engagements suivants :

- souscrire une assurance responsabilité dans les provinces ou les territoires où exercent les mandataires potentiels, conformément aux exigences des sociétés du Barreau ou des associations du Barreau concernées;
- se conformer aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts du gouvernement fédéral, qui visent à ce que les marchés passés avec le secteur privé soient conformes aux normes de déontologie les plus rigoureuses;
- s'assurer que chaque avocat membre de l'équipe juridique du mandataire potentiel soit diplômé en *common law* et membre en règle d'un barreau provincial ou territorial, au moins l'un d'entre eux ayant été un membre actif pendant au moins cinq ans dans un passé récent;
- s'assurer que chaque avocat membre de l'équipe juridique du mandataire potentiel et tout membre de son personnel qui devra avoir accès aux documents relatifs au travail assigné se conforment aux exigences en matière de sécurité énoncées dans la présente déclaration d'intérêt;
- respecter les normes d'accessibilité ou de technologie définies par l'ISPC et précisées dans toute entente éventuelle pour services juridiques conclue avec l'ISPC.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) À L'INTENTION DES MANDATAIRES POTENTIELS

L'ISPC est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et, à ce titre, tous les renseignements présentés dans le cadre du présent processus de déclaration d'intérêt deviennent la propriété de l'ISPC. Tous les renseignements reçus seront considérés comme confidentiels et seront assujettis aux dispositions applicables concernant la communication de renseignements de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi applicable.

Sécurité

L'entrepreneur doit, en tout temps au cours de l'exécution du contrat, être un membre en règle avec le Barreau du Haut Canada.

Les dossiers créés durant l'exécution des travaux juridiques attribués sont la propriété de l'ISPC. Les documents de l'ISPC doivent être protégés en tout temps conformément au Guide d'équipement de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada.

DOCUMENTS

Pour faire part de votre intérêt à l'égard de la présente déclaration d'intérêt, et pour que votre candidature soit examinée, les renseignements ci-après doivent être inclus dans votre demande. Chaque mandataire potentiel, qu'il s'agisse d'un cabinet ou d'un avocat, ne peut présenter qu'une seule demande. Lorsque le mandataire potentiel a de multiples bureaux à divers endroits, un seul interlocuteur doit coordonner la demande. La correspondance doit indiquer si l'intérêt est exprimé au nom d'un cabinet ou d'une personne.

De préférence, votre demande doit consister en une lettre de présentation, accompagnée de courts curriculum vitæ des avocats. Veuillez fournir les renseignements suivants dans votre lettre de présentation :

- le nom du cabinet (ou de l'avocat) et les coordonnées de base;
- les coordonnées de tout autre membre de l'équipe;
- le nom d'une personne qui servira de personne-ressource principale pendant tout le processus de déclaration d'intérêt;
- les domaines d'exercice issus de la liste ci-dessus dans lesquels votre cabinet propose d'offrir des conseils juridiques ou des services de litiges;
- les langues dans lesquelles les services sont disponibles;
- les provinces ou territoires et les emplacements géographiques où les services sont fournis;

DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) À L'INTENTION DES MANDATAIRES POTENTIELS

- une confirmation de la conformité aux exigences minimales énoncées à l'**annexe A** de la présente déclaration d'intérêt.

Veillez joindre à votre lettre de présentation :

- un court curriculum vitæ pour chaque avocat susceptible de prendre part au contrat de services juridiques potentiel avec l'ISPC, ce qui comprend :
 - son expérience pertinente relativement à l'un des domaines du droit mentionnés ci-dessus, en démontrant sa vaste expertise au moyen d'exemples lorsque cela est possible;
 - toute autre qualification;
 - l'année d'admission au Barreau;
 - le nom de la société du Barreau dont il est membre.

Remarque : L'ISPC négociera des honoraires et une structure de facturation appropriés pour chaque contrat de service.

Nous vous prions de fournir deux exemplaires papier de vos demandes, avec tous les documents à l'appui, et un exemplaire électronique de l'ensemble de la demande, de préférence en format Microsoft Word ou WordPerfect, sur un DVD, un CD-ROM ou une clé USB. Veuillez inscrire le numéro de référence suivant sur l'enveloppe : **DI-ISPC 2015-01-14**. Les réponses transmises par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

Date de clôture : vendredi le 27 février 2015 à 14h00 HNE

Le tout doit être envoyé par la poste ou par messagerie à :

Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada
Services corporatifs
Attention de : Maryse St-Pierre
60 rue Queen, 7ième étage
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7 CANADA

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Les questions portant sur le présent document ou le processus de déclaration d'intérêt doivent être envoyées par courrier électronique à :

Michaud.Marie-Josée@psic-ispc.gc.ca; and
Cc: St-Pierre.Maryse@psic-ispc.gc.ca

DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) À L'INTENTION DES MANDATAIRES POTENTIELS

Déclaration d'intérêt – Mandataires

Annexe A

Par la présentation du présent formulaire d'avis de réponse à la déclaration d'intérêt **DI-ISPC 2015-01-14** du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada, je confirme que notre cabinet est prêt à prendre les engagements suivants :

- souscrire une assurance responsabilité dans les provinces ou les territoires où nous exerçons, conformément aux exigences des sociétés du Barreau ou des associations du Barreau concernées;
- se conformer aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts du gouvernement fédéral, qui visent à ce que les marchés passés avec le secteur privé soient conformes aux normes de déontologie les plus rigoureuses;
- s'assurer que chaque avocat membre de l'équipe juridique soit diplômé en *common law* et membre en règle d'un barreau provincial ou territorial, au moins l'un d'entre eux ayant été un membre actif pendant au moins cinq ans dans un passé récent;
- s'assurer que chaque avocat membre de l'équipe juridique et tout membre de son personnel qui devra avoir accès aux documents relatifs au travail assigné respecte les exigences applicables en matière de sécurité et obtienne, au minimum, la cote de fiabilité;
- respecter les normes de technologie définies par l'ISPC. Celles-ci seront précisées dans l'entente subséquente pour les services juridiques conclue avec l'ISPC.

Avocat ou, dans le cas d'un cabinet, associé directeur

Date